

## **MINES ANTIPERSONNEL : QUEL AVENIR POUR L'ASIE ?**

Séminaire régional asiatique pour experts militaires et spécialistes d'études stratégiques organisé par le Comité international de la Croix-Rouge, en coopération avec le Gouvernement de la République des Philippines et la Croix-Rouge philippine, Manille, 20 - 23 juillet 1997

### Déclaration finale des participants

(accompagnée de la liste des signataires, mise à jour le 24.7.1997)

Les experts politiques et spécialistes d'études stratégiques soussignés, venus de 14 pays d'Asie, se sont réunis à Manille pour examiner la question de l'emploi des mines antipersonnel dans la région. Ils ont débattu de l'efficacité militaire des mines antipersonnel en analysant le rôle joué réellement par ces armes dans les combats dans différents conflits qui ont eu lieu en Asie et dans d'autres régions du monde. L'utilité militaire des mines antipersonnel a été évaluée par rapport au coût à long terme, sur le plan humain, social et économique, de leur déploiement dans un grand nombre de conflits. Une attention particulière a été accordée aux difficultés et au coût extrêmement élevé des travaux de déminage entrepris après un conflit.

Le séminaire s'est efforcé d'élaborer des recommandations destinées à favoriser, au sein des milieux politiques et militaires asiatiques, l'instauration et l'élargissement d'un dialogue sur la question des mines antipersonnel. Il faut espérer que le travail accompli lors du séminaire de Manille permettra de définir une approche commune dans la région face aux problèmes humanitaires provoqués par les mines antipersonnel, en Asie comme dans le reste du monde. La déclaration suivante a été adoptée, en leur nom personnel, par les participants au séminaire.

Les participants au séminaire régional réuni sur le thème Mines antipersonnel : quel avenir pour l'Asie? estiment que :

1. Le fléau que constituent, à travers le monde entier, les mines antipersonnel - qui tuent ou mutilent chaque mois quelque 2 000 personnes, dont une majorité de civils - ne peut être toléré et doit être jugulé. Non seulement ces armes inhumaines tuent et mutilent des combattants, mais elles frappent sans discrimination, causant des souffrances extrêmes, tant physiques que psychologiques, aux civils longtemps après la fin du conflit. La communauté internationale doit donc se préoccuper sérieusement et sans relâche de ce problème;
2. Dans la plupart des conflits, l'emploi des mines antipersonnel a des conséquences effroyables sur le plan humanitaire, sans commune mesure avec l'utilité militaire de ces armes ;
3. L'emploi (tant par des États que par des entités autres que des États) des mines terrestres antipersonnel dans les conflits armés non internationaux ne devrait pas être toléré ;
4. Les cas examinés pendant le séminaire, ainsi que l'expérience personnelle des participants, ont inspiré un certain nombre de premières conclusions à propos des mines mises en place de manière traditionnelle :

- Établir, surveiller et entretenir un vaste champ de mines le long d'une frontière prend du temps, est coûteux et dangereux. Pour qu'un champ de mines soit efficace, il faut qu'il soit placé sous observation permanente et sous feu direct, ce qui n'est pas toujours possible. En raison de ces difficultés pratiques, certaines forces armées ont totalement renoncé à utiliser ce type de champ de mines qui, de plus, ne réussit pas à empêcher les infiltrations.
- Dans les conditions qui prévalent sur un champ de bataille, il est extrêmement difficile, même pour des forces armées professionnelles, d'employer les mines, d'établir des cartes permettant de les localiser, et de marquer les champs de mines conformément à la doctrine militaire classique et au droit international humanitaire. L'histoire a montré qu'il est rare que le marquage des champs de mines et l'établissement de cartes aient réellement lieu [1]. Le coût que représentent, pour les forces armées utilisant des mines antipersonnel, le nombre de victimes (parmi leurs propres forces et parmi les civils), la limitation de la marge de manoeuvre tactique et la perte de sympathie de la part de la population indigène est bien plus élevé qu'on a généralement voulu le reconnaître.
- Il semble que ces mines aient rarement été utilisées en accord avec la doctrine militaire traditionnelle, et seulement lorsque les conditions particulières suivantes étaient remplies :

- les armées des deux parties au conflit étaient composées de militaires professionnels disciplinés ayant le sens des responsabilités et engagés dans un conflit international de courte durée ;
- la situation, sur le plan tactique, était presque inchangée ;
- les mines n'étaient pas un élément majeur du conflit ;
- les forces armées disposaient de suffisamment de temps et de ressources pour marquer, surveiller et entretenir les champs de mines, conformément au droit et à la doctrine militaire;
- les zones minées étaient jugées suffisamment utiles sur le plan économique ou militaire pour que leur déminage soit garanti ;
- les parties avaient suffisamment de ressources pour faire en sorte que le déminage soit effectué dans les plus brefs délais ;
- la volonté politique existait de limiter strictement l'emploi des mines et de procéder à leur enlèvement, comme indiqué ci-dessus.

5. Les mines antipersonnel mises en place à distance ne constituent pas exclusivement des armes défensives: elles peuvent facilement être employées de manière offensive derrière les lignes de front afin d'empêcher l'adversaire de renforcer ses rangs ou de fuir, ainsi que pour saturer certaines zones cibles.

Les mines antipersonnel mises en place à distance causeront presque certainement un nombre encore plus élevé de victimes parmi la population civile, même si elles sont conçues pour se détruire ou se désactiver automatiquement, et ce, pour les raisons suivantes :

- elles resteront dangereuses pendant toute leur durée de vie prévue ;
- il sera virtuellement impossible de clôturer les champs de mines et de signaler l'emplacement des mines;
- dans les conflits prolongés, des mines risquent d'être mises en place à plusieurs reprises au même endroit ;
- les mécanismes d'autodestruction et de désactivation peuvent ne pas être fiables ;
- les mines inertes, comme les munitions non explosées, restent toujours un danger ;
- la simple présence de zones minées provoque la peur parmi les civils qui n'osent plus s'engager sur les terres qui devraient leur permettre de subvenir à leurs besoins.

6. Certains barrages d'obstacles et autres tactiques offrent des solutions de rechange plus humaines aux mines antipersonnel dans certaines circonstances. D'autres solutions devraient être examinées plutôt que de développer davantage n'importe quelle nouvelle technologie appliquée aux mines antipersonnel. Il faut déplorer les changements - inutiles - qui augmentent plus encore la létalité de ces engins.

7. La responsabilité d'assurer le déminage et de prodiguer aux victimes de mines tous les soins requis incombe conjointement à ceux qui emploient des mines antipersonnel et à ceux qui les leur fournissent ;

8. De meilleures techniques de déminage, pour le bénéfice des organisations militaires humanitaires et civiles et qui soient à la fois d'un prix abordable et d'un emploi facile, devraient être développées énergiquement dans le but de rendre l'emploi des mines antipersonnel progressivement inutile ;

9. Les ressources à disposition étant actuellement insuffisantes même pour assurer l'enlèvement des mines déjà en place, toute tentative visant à déployer de nouvelles mines antipersonnel est de nature à imposer un niveau de coût inacceptable à des pays qui sont le moins à même de l'assumer ;

10. Certains pays asiatiques, tels que l'Afghanistan, le Cambodge, le Laos et le Viet Nam, sont au nombre des pays les plus affectés par les mines antipersonnel et par d'autres vestiges similaires laissés par les guerres; de plus,

11. Malgré plusieurs résolutions adoptées par les Nations Unies depuis 1994, demandant à tous les États d'accroître leur aide en faveur des pays affectés par les mines, le volume réel de l'assistance octroyée est bien inférieur à ce qu'il devrait être par rapport aux besoins.

Les participants soussignés demandent donc aux États de la région d'envisager les mesures d'urgence suivantes :

1. L'adoption, à l'échelon national, de mesures interdisant la production, le stockage, le transfert et l'emploi des mines antipersonnel ;
2. Dans le cas des États non encore parties à ce traité, l'adhésion à la Convention des Nations Unies de 1980 sur certaines armes classiques, y compris à son Protocole II sur les

mines terrestres (tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996) ; dans le cas des États déjà parties à cette Convention mais non encore liés par son Protocole II modifié, l'adhésion, le plus tôt possible, à cet instrument, de manière à en garantir l'entrée en vigueur dans le plus bref délai possible ;

3. Une augmentation substantielle de l'aide en faveur des pays de la région qui sont affectés par les mines, en particulier l'Afghanistan, le Cambodge, le Laos et le Viet Nam. Cette assistance pourrait notamment consister à fournir de la main d'oeuvre qualifiée, des équipements spéciaux et des fonds pour permettre de faire face aux problèmes causés par la présence de mines terrestres dans ces pays. La fourniture d'une telle assistance devrait être considérée comme un geste purement humanitaire, être exempte de toute arrière-pensée politique et ne devrait pas se réaliser au détriment d'autres formes d'assistance humanitaire ;

4. Le lancement, avec le concours de toutes les institutions compétentes, y compris la Banque asiatique de développement, de programmes de coopération régionale dans les domaines du déminage, de la sensibilisation aux dangers des mines et de l'assistance aux victimes ;

5. L'adoption, dès que possible, d'un accord régional interdisant, en Asie, les mines terrestres antipersonnel mises en place à distance, de manière à éviter une escalade de la "guerre des mines" dans la région et un plus grand nombre encore de victimes civiles ; et

6. La participation aux négociations qui vont se dérouler prochainement et dont l'objectif réside dans la conclusion, d'ici la fin de 1997, d'un nouveau traité d'interdiction complète des mines terrestres antipersonnel ;

7. Le suivi et la mise en application de la Résolution 51/45S de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui demande la conclusion d'un accord juridiquement contraignant, prohibant totalement les mines terrestres antipersonnel.

Les participants soussignés demandent instamment à la communauté internationale :

1. De s'efforcer de parvenir de toute urgence à l'interdiction et à l'élimination des mines antipersonnel;

2. Dans le cas des États non encore parties à ce traité, d'adhérer à la Convention des Nations Unies de 1980 sur certaines armes classiques, y compris à son Protocole II sur les mines terrestres (tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996) ; dans le cas des États déjà parties à cette Convention mais non encore liés par son Protocole II modifié, d'adhérer, le plus tôt possible, à cet instrument, de manière à en garantir l'entrée en vigueur dans le plus bref délai possible ;

3. De reconnaître que l'emploi des mines terrestres antipersonnel dans les conflits armés non internationaux, tant par des États que par des entités autres que des États, ne doit pas être toléré ;

4. De rechercher la manière d'encourager les entités autres que des États qui sont engagées dans des conflits armés non internationaux à renoncer à l'emploi des mines terrestres antipersonnel ;

5. D'aider les pays d'Asie affectés par les mines à juguler le fléau que constitue la présence sur leur sol de mines antipersonnel, en particulier en leur fournissant une aide technique, financière ou autre en vue de l'enlèvement et de la destruction des mines, de l'assistance aux victimes et de la réalisation de programmes de prévention contre les dangers des mines ; et, enfin,

6. D'adopter une approche humaine quant aux demandes de regroupements familiaux entre des victimes de mines et leurs proches vivant dans des pays exempts de mines.

Les participants remercient le Comité international de la Croix-Rouge d'avoir organisé ce séminaire et de déployer des efforts incessants en faveur des victimes de la guerre dans de nombreux pays de la région et remercient le Gouvernement de la République des Philippines et la Croix-Rouge philippine de la généreuse hospitalité qu'ils leur ont accordée à Manille.

**Manille, le 23 juillet 1997**

## **A. PARTICIPANTS AYANT SIGNÉ LA PRÉSENTE DÉCLARATION**

### **AFGHANISTAN**

1. M. Sayed Aqa, Directeur du Service de planification du déminage, Islamabad (Pakistan)

### **AUSTRALIE**

2. Dr William Maley, Faculté des sciences politiques, University of New South Wales, Australian Defence Force Academy, Canberra

3. Major Don Hugues, Ancien officier des opérations, Programme de déminage des Nations Unies au Mozambique

4. Lieutenant colonel (à la retraite) Ian Mansfield, Conseiller de gestion du Programme national lao d'élimination des munitions non explosées, Vientiane

### **CAMBODGE**

5. M. Niem Chouleng, Directeur adjoint du Centre cambodgien de déminage

### **CANADA**

6. M. John English, Ancien membre du Parlement, représentant du Département des Affaires étrangères et du Commerce international

## **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

7. Lieutenant général (à la retraite) Robert G. Gard, Président, Monterey Institute of International Studies

## **INDE**

8. Major général D. Banerjee , Codirecteur, Institute for Peace and Conflict Studies, New Delhi

9. Lieutenant général S. Nambiar, Directeur, United Service Institution of India, New Delhi

10. Lieutenant général (à la retraite) Gurbir Mansingh, Consultant, CICR New Delhi

## **INDONÉSIE**

11. Dr. David Harries, Membre et senior associate pour les pays de l'ANASE, Canadian, International Peacekeeping Centre, Djakarta

12. Brigadier général Aqlani Maza, Ministère de la Défense, Djakarta

## **MALAISIE**

13. M. Hishamuddin Ibrahim, Sous-secrétaire, division des Affaires politiques multilatérales, ministère malaisien des Affaires étrangères

14. Lieutenant colonel Azmi Rashid, Sous-secrétaire principal, ministère malaisien de la Défense

## **NOUVELLE-ZÉLANDE**

15. Lieutenant colonel Bruce Kenning, Forces de défense néo-zélandaises, Wellington

## **PAKISTAN**

16. Colonel (à la retraite) EAS Bokhari, Pakistan

17. Brigadier Feroz Hassan Khan, Forces armées pakistanaïses

## **PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE**

18. Lieutenant colonel Joe Fabila, Département de la Défense

## **PHILIPPINES**

19. M. Edwin Bael, Directeur exécutif, UNIO, ministère des Affaires étrangères

20. Capitaine Dominador R. Rescate PN (GSC), Deputy TCOCS, forces de défense philippines

21. Dr Segundo E. Romero, Vice-président, Institute for Strategic and Development Studies, Quezon City

22. Maître Soliman Santos Jr. Coordonnateur, Philippine Campaign to Ban Landmines, Quezon City

## **ROYAUME-UNI**

23. Brigadier (à la retraite) Paddy Blagden, Ancien conseiller en déminage auprès des Nations Unies, Farnham, R.-U.

24. Dr Chris Smith, Chargé de recherches principal, Centre for Defence Studies, King's College, Londres

## **THAÏLANDE**

25. Général (à la retraite) Tanapol Boonyopastham

## **B. AUTRES PARTICIPANTS**

### **CHINE**

1. Colonel (à la retraite) Xia Liping\*, Directeur-adjoint, Département des études américaines, Institut des études internationales de Shanghai, Shanghai

### **CORÉE DU SUD**

2. Dr Kang Choi\*, Chargé de recherches associé, Arms Control Research Center, Korean, Institute for Defence Analyses

### **JAPON**

3. M. Kazahisa Ogawa, Spécialiste des questions de défense, International Politics and Military Affairs, Tokyo

## **REPRÉSENTANTS DU CICR**

4. M. Paul Bonard, Chef de la délégation régionale pour le Pacifique, Manille

5. M. Peter Herby, Conseiller juridique, Genève

6. M. Stuart Maslen, Unité mines, Genève

## **C. OBSERVATEURS**

1. M. John Matthew Feakes, Premier secrétaire, Ambassade d'Australie, Manille

2. Colonel Alfonso P. Dagudag, Chef d'état-major, 7e division d'Infanterie, Forces armées des Philippines

3. M. Nathaniel G. Imperial, Directeur adjoint, Planification et coordination, Forces armées des Philippines

4. M. Stewart Hendersen, Conseiller et consul, Ambassade du Canada, Manille

5. Major Yoke Chuang Yong, Ministère de la Défense, Singapour

6. M. Rolf Hansen, Ambassade de Norvège, Manille
7. Lieutenant-colonel Jit Meng Lai, Ministère de la Défense, Singapour
8. Dr Derek da Cunha, Chargé d'enseignement principal, Institute of South East Asian Studies, Singapour

#### **D. ORATEURS**

1. M. Domingo L. Siazon Jr. Secrétaire, ministère des Affaires étrangères des Philippines
2. M. Renato de Villa, Secrétaire, département de la Défense nationale, Philippines
3. Général Arnulfo Acedera Jr. Chef d'état-major, Forces armées des Philippines
4. M. Mario Nery, Président, Croix-Rouge philippine

#### **Notes:**

\* Bien qu'ils partagent les préoccupations humanitaires exprimées dans le présent document, certains participants estiment que les interdictions et limitations proposées en matière de mines antipersonnel devraient être recherchées de manière progressive du fait de la situation prévalant dans leur pays.

1. Selon un certain nombre de participants, ces exigences ont été remplies lors des guerres indo-pakistanaïses.